



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT15/9/1/2	
Original: ANGLAIS	3 septembre 2015	
Assemblée du Fonds de 1992	92A20	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC65	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA11	●

BUDGET POUR 2016 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2016. Le projet de budget proposé en annexe s'élève au total à £47 500. L'Administrateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2015.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds complémentaire</u> a) Adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2016 (annexe); b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et c) décider s'il convient d'accepter la proposition de l'Administrateur de ne pas mettre de contributions au fonds général en recouvrement pour 2015 (section 5).

1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.
- 1.3 Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit:
 - a) frais et charges prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs; et
 - b) paiement des demandes d'indemnisation.

2 **Budget des dépenses administratives pour 2016**

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les deux Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration du Fonds complémentaire (voir documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif du Secrétariat commun pour 2016, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £4 407 360 (voir document [IOPC/OCT15/9/1/1](#), annexe I). Ce chiffre est supérieur de £100 720 (2,3 %) à celui du budget pour 2015 (£4 306 640).
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

Chapitre	Ouvertures de crédits proposée pour 2016 £	Ouvertures de crédits en 2015 £	Augmentation (baisse) par rapport à 2015
I Personnel	2 942 160	2 773 360	6,1 %
II Services généraux	777 200	815 780	(4,7 %)
III Réunions	110 000	130 000	(15,4 %)
IV Voyages	100 000	100 000	0,0 %
V Autres dépenses	418 000	427 500	(2,2 %)
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	4 407 360	4 306 640	2,3 %

- 2.4 Comme indiqué dans le document [IOPC/OCT15/9/1/1](#), l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il est proposé que le montant des frais de gestion soit fixé à £34 000 pour l'exercice 2016 (£33 000 en 2015). Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts étaient répartis différemment entre les deux Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Le Commissaire aux comptes a provisoirement indiqué que ses honoraires pour la vérification extérieure des comptes pour 2015 seront de £3 500, à acquitter en 2016. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des charges administratives afférentes au Fonds complémentaire uniquement, qui s'élèvent à £13 500.
- 2.6 Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2016, d'un montant total de £47 500, est reproduit dans l'annexe au présent document.

3 Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2015

3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £912 416 au 31 décembre 2015 est calculé comme suit:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2015		942 816
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2015 (estimation) (voir le paragraphe 3.2.2)	6 100	
		6 100
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives en 2015 (voir le paragraphe 3.3)	36 500	
		36 500
Estimation du solde au 31 décembre 2015		912 416

3.2 Produits

Contributions

3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, en octobre 2014, de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2014 exigibles en 2015 (voir document [IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 9.2.24).

Intérêts à échoir en 2015

3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2015 sont estimés à £6 100. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £900 000.

3.3 Dépenses

Les dépenses administratives pour 2015, d'un montant de £36 500, se ventilent comme suit:

- a) frais de gestion d'un montant de £33 000 à verser au Fonds de 1992 (voir le document [IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 9.2.25); et
- b) honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification extérieure des états financiers de 2014, dus en 2015, d'un montant de £3 500.

4 Estimations pour 2016

4.1 Produits

Intérêts à échoir en 2016

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2016 sont estimés à £9 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £900 000.

4.2 Dépenses

4.2.1 Les dépenses administratives pour 2016 s'élèvent au total à £47 500, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6.

Fonds de roulement

4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, probablement modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session d'octobre 2014, de maintenir le fonds de roulement à £1 million (voir document [IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 9.2.23).

4.2.3 L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £1 million.

4.3 Estimation du solde

4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2016 est estimé comme suit:

		£	£
<i>Plus</i>	Estimation des recettes		
	Solde au 31 décembre 2015 (paragraphe 3.1)	912 416	
	Intérêts à échoir en 2016	9 000	
	Total des produits estimatifs pour 2016		921 416
<i>Moins</i>	Estimation des dépenses		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2016 (annexe)	47 500	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	1 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2016		1 047 500
	Déficit du fonds général au 31 décembre 2016		(126 084)

4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le déficit prévu au 31 décembre 2016 est de £126 084.

5 Proposition de l'Administrateur

5.1 L'Administrateur estime qu'en dépit de l'estimation portant le solde du fonds général sous le seuil du fonds de roulement au 31 décembre 2016, il devrait suffire à couvrir toutes les dépenses jusqu'au 1er mars 2017 (date à laquelle les contributions pour 2016 seront exigibles).

5.2 Compte tenu des estimations ci-dessus, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contribution au fonds général pour 2015.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds complémentaire

En application de l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à:

- adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2016 (annexe);
- décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et
- décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2015 (section 5).

ANNEXE

Projet de budget administratif 2016 pour le Fonds complémentaire*(en livres sterling)*

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2014	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2014	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2015	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2016
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	32 000	32 000	33 000	34 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de vérification extérieure des comptes)	3 600	13 600	13 500	13 500
Ouverture de crédits pour le Fonds complémentaire		35 600	45 600	46 500	47 500